

COMPTE-RENDU SEANCE DU 21 JUIN 2005

1 – Organisation du 14 juillet

Rendez-vous rue des Ecoles sur le terrain de loisirs à partir de 15 h. Nombreux jeux pour petits et grands – Buffet, buvette.

2 – Délibération spécifique pour création d'une voie publique PVR – Prix du m² - Section AK

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L.332-11 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Villiersfaux ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du lieudit « le Bas Bourg » section AK 310, implique l'extension des réseaux d'eau potable, d'éclairage public, d'éléments souterrains de communications, de travaux de voirie sur la voie communale n°5 du Bas Bourg. Cet aménagement permettra de construire plusieurs maisons ;
- considérant que le coût de l'extension de réseau est indispensable suite à la demande d'acheteurs de terrain sur cette zone, la commune a obtenu une subvention du conseil général pour la création de la voirie (50% du HT), une partie du coût des travaux est imputée à la charge du propriétaire (les travaux d'alimentation électrique, les travaux d'alimentation réseau téléphonique, les travaux de canalisation d'eau) ; les travaux de voirie, d'éclairage public et la borne à incendie ne seront pas imputés au propriétaire.
- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :
les terrains situés de part et d'autre des réseaux bénéficieront de l'extension de réseau occasionnée par la demande du propriétaire de la section AK N°310, les terrains AK 31 et AK 275 seront imputés de la P.V.R.

Le conseil décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 68.962 92 €, **82.479,65 € TTC**. Il correspond aux dépenses suivantes :

Article 2 : fixe à 44.331,58 € HT la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situés à 80 m de part et d'autre de la voie (parcelles AK 310, 275 et 31 soit 13.600 m²)

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **3.26 € TTC**.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

3 – Remplacement des ampoules (suite 2004)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de changer les 13 ampoules de l'éclairage public restant à remplacer – 180 € HT = 2340 € - 2798 ,64 € TTC.

4 – devis éclairage public dans les hameaux

Monsieur le Maire donne lecture des devis : La râtellerie – 3 luminaires – 1 armoire de commande – 1363,44 € TTC. Le coudray – 2 luminaires – 1 armoire de commande – support bois – fourniture câble – 2082,24 € TTC. La chevallerie – 3 luminaires – 1 armoire de commande – 1363,44 € TTC. La Guilloiserie – 1 luminaire – 1 armoire de commande – 932,88 € TTC. Après avoir délibéré le conseil municipal décide de prévoir ces travaux pour le budget primitif 2006.

5 – Rapport eau 2004

Le conseil municipal approuve le rapport eau 2004.

6 – Revêtement sol classe M. Cyr

Le conseil municipal de remplacer la moquette et le lino existant dans la classe de M. Cyr pour un montant total de HT 1803.47 € - TOTAL TTC 2156,95 €

Séance levée à 20 h 15
Le Maire, Michel CORBIN

